

Règlement intérieur des déchèteries

intercommunales
de la 2CCAM 2018



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites

DISPOSITION GÉNÉRALES

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries intercommunautaires implantées sur le territoire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM).

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

DÉFINITION ET RÔLE DE LA DÉCHÈTERIE

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

La déchèterie permet de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- encourager la prévention des déchets par la réutilisation de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

PRÉVENTION DES DÉCHETS

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- essayer de réparer avant de jeter,
- donner si cela peut encore servir,
- traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, par exemple etc...

ORGANISATION DE LA COLLECTE

LOCALISATION DES DÉCHÈTERIES, JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont détaillés en annexe 1.

**L'ensemble des déchèteries de la 2CCAM sont fermées les jours fériés.
Le lundi de pentecôte, les déchèteries seront ouvertes.**

LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA DÉCHÈTERIE

L'ACCÈS DES USAGERS

L'accès en déchèterie est gratuit et réservé :

- aux habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes membres de la 2CCAM soit Arâches-la-Frasse, Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir, Saint-Sigismond, Scionzier, Thyez.
- La 2CCAM a signé une convention avec la Communauté de Communes Faucigny Glières pour que les usagers de la commune de Brison puissent déposer leurs déchets à la déchèterie du Mont-Saxonnex.

La 2CCAM est actuellement en réflexion pour la mise en place d'un contrôle d'accès.

Dans l'attente, les usagers doivent se munir d'un justificatif de domicile permettant au gardien de contrôler la commune d'origine de l'utilisateur.

Sont interdits en déchèterie :

- les usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie.

L'ACCÈS AUX PROFESSIONNELS

Les professionnels sont refusés sur les déchèteries de Cluses, Thyez, Scionzier, Le Reposoir.

Cependant pour les usagers utilisant leur véhicule professionnel pour un usage domestique, ils pourront être acceptés si le déchet apporté n'est pas en lien avec l'activité de l'entreprise.

Pour les véhicules non logotés mais de type professionnel (fourgon, camionnette), le gardien pourra demander à l'utilisateur la carte grise du véhicule afin de vérifier s'il ne s'agit pas d'un véhicule professionnel. S'il refuse de la présenter ou si le véhicule est un véhicule professionnel, il se verra refuser l'accès.

Le schéma en annexe 2 résume l'ensemble des cas rencontrés.

Dans tous les cas les camions plateau qu'ils soient logotés ou non sont interdits d'accès aux déchèteries.

En revanche sur les déchèteries d'Arâches-la-Frasse, Mont-Saxonnex et Flaine les professionnels sont acceptés sous conditions tarifaires et sous réserve que le siège social soit situé sur le territoire de ces communes ou à titre exceptionnel s'il justifie d'un chantier sur ces communes.

LE TABLEAU CI-DESSOUS PRÉSENTE LES TARIFS APPLIQUÉS :

Type de déchet	Prix au m3 en € TTC
Bois	17.50
Déchets verts	20
Encombrants	65
Gravats	34
Pneumatiques	2 € l'unité
Cartons	Gratuit
Ferrailles	Gratuit
D3E	Gratuit
DDS	1 € le litre

Les dépôts des professionnels ne sont pas autorisés le vendredi après-midi et le samedi afin de laisser la possibilité aux particuliers sur ces périodes de pouvoir déposer leurs déchets ménagers.

L'ACCÈS DES VÉHICULES

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente.
- L'usager déchargeant ses déchets à proximité et effectuant plusieurs passages à la déchèterie car son véhicule n'est pas accepté en déchèterie ...

L'accès est interdit aux :

- tracteurs, grues... quelque-soit leur PTAC (Les tracteurs avec un PTAC inférieur à 3,5 tonnes peuvent être acceptés sur les déchèteries d'Arâches-la-Frasse et du Mont-Saxonnex avec accord du gardien)
- aux camions plateau (logoté ou non)

LES DÉCHETS ACCEPTÉS

Cf Annexe 3

LES DÉCHETS INTERDITS

Sont exclus et déclarés non acceptables par la 2CCAM les déchets suivants :

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes
Cadavre d'animaux	Equarrissage
Ordures ménagères	Collecte en porte à porte ou point d'apport volontaire
Carcasses de voitures et éléments de carrosserie	Ferrailleurs ou professionnels spécialisés dans les véhicules hors d'usage (VHU)
Déchets phytosanitaires professionnels	ADIVALOR
Déchets d'amiante	Déchèteries professionnelles
Produits radioactifs	ANDRA
Engins explosifs	Gendarmerie (arrêté du 09/09/1997 Art30)
Bouteilles de gaz	Reprise par les producteurs (Article L541-10-7 du Code de l'environnement)
Extincteurs	Reprise par les producteurs/revendeurs
Déchets non refroidis (cendre notamment)	Attendre le refroidissement
Les déchets industriels et assimilés	Collecteur privé
Les déchets de bois goudronnés (traverse des voies de chemin de fer, poteaux, ...)	Collecteur privé
Les déchets toxiques non identifiés ou non conditionnés correctement dans des contenants fermés hermétiquement et non fuyants	Collecteur privé
Pneumatique pour poids lourds et engins agricoles	Collecteur privé

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

LIMITATIONS DES APPORTS

Le dépôt maximum autorisé par les usagers est strictement limité en volume à 3 m³ par apport et par jour sur l'ensemble des déchèteries. L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

Si l'utilisateur a un volume de déchets supérieur au volume maximal autorisé, il devra prendre contact avec l'agent de déchèterie afin qu'il lui indique s'il y a de la disponibilité ou non (en fonction des fréquentations). Les apports devront être échelonnés dans le temps de manière à ne pas saturer un même caisson ou benne sur la déchèterie.

Certains déchets provenant des ménages font l'objet de restriction de quantité :

- Pneus de véhicule léger : 8 pneus par saison.
- Huiles de vidange : 25 litres par apport et par mois sur l'ensemble des sites.



LES AGENTS DE DÉCHÈTERIE

LE RÔLE DES AGENTS

Les agents de déchèterie sont des employés de l'entreprise exploitante au nom de la 2CCAM et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place
- Avoir un comportement correct envers les usagers
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, et des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles)
- Éviter toute pollution accidentelle
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la 2CCAM de toute infraction au règlement.

Il est rappelé que l'agent de déchèterie est autorisé à vérifier si les déchets apportés sont bien en adéquation avec la liste des déchets acceptés. Aussi il pourra procéder à l'ouverture de sacs suspects, ainsi qu'exiger un tri du contenu si cela s'avérait nécessaire. En cas de refus de l'usager, ce dernier pourra se voir refuser la prise en charge de ses déchets.

INTERDICTIONS

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire,
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Descendre dans les bennes.

LES USAGERS DE LA DÉCHÈTERIE

LE RÔLE DES USAGERS

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès,
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie,
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plate-forme),
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès,
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de savoir la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

INTERDICTIONS

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets,
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers,
- Fumer sur le site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie,
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service,
- Déposer des déchets aux abords de la déchèterie.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.



SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ POUR LA PRÉVENTION DE RISQUES

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

RISQUES DE CHUTE

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le dépôt en toute sécurité.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes

RISQUES DE POLLUTION

Condition de stockage des déchets dangereux :

Réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

Condition de stockage des huiles de vidanges :

Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

RISQUE D'INCENDIE

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.
- Les usagers doivent prévenir le gardien en cas de découverte d'un départ d'incendie.

AUTRES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les usagers ne doivent pas s'approcher des dispositifs de compactage si ceux-ci sont en fonctionnement et ne doivent pas déposer de déchets dans les caissons où l'engin compacte.

SURVEILLANCE DU SITE : LA VIDÉOPROTECTION

La déchèterie de Cluses est placée sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite. Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes. Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1 janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

RESPONSABILITÉ

RESPONSABILITÉ DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La 2CCAM décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

La 2CCAM n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant. Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la 2CCAM.

MESURES À PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

INFRACTIONS ET SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code Pénal	infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement	Contravention de 1ère classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte. Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule. Contravention de 2ème classe passible d'une amende de 150 euros.	Contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive
R 644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4ème classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.



DISPOSITIONS FINALES

APPLICATION

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

MODIFICATIONS

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

EXÉCUTION

La Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et l'entreprise exploitant la déchèterie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent règlement.

LITIGES

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

DIFFUSION

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et sur le site internet de la 2CCAM.

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone à la 2CCAM.

VALIDATION ET SIGNATURES

Pour le compte du de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes

A Cluses

Le 03/09/2018



The image shows a handwritten signature in black ink on the left. To its right is a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'C.C. CLUSES ARVE ET MONTAGNES' around the top edge and 'Haute-Savoie' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure on a horse.

HORAIRES

★ Mont-Saxonnex
Zone industrielle Pleine Mouille
Tél. 04 50 96 29 47

	Haute saison Du 1er avril au 31 octobre	Basse saison Du 1er novembre au 31 mars
LUNDI	15h - 19h	14h - 17h
MARDI	Fermée	
MERCREDI	10h - 13h	
JEUDI	Fermée	
VENDREDI	15h - 19h	14h - 17h
SAMEDI	10h-13h / 14h-19h	10h-13h / 14h-17h
DIMANCHE	9h - 12h Fermée	

Fermée les jours fériés.

Déchets acceptés :

Sur le territoire de la communauté de communes, sept déchèteries sont prêtes à accueillir vos déchets. Ces pictogrammes vous aideront à savoir ce que chaque déchèterie accepte.

- Equipements électriques et électroniques
- Métaux
- Encombrants
- Piles, batteries
- Incinérables
- Déchets verts
- Huiles (vidange, fritures...)
- Bois
- Peintures, phytosanitaires, vernis, colles
- Cartons, papiers
- Ampoules, néons
- Gravats
- Pneumatiques
- Meubles

Cluses Arve & montagnes
Territoire de réussites

DÉCHÈTERIES

Horaires valables à compter du 1er mai 2018

Renseignements:
T. 04 57 54 22 16
contact@2ccam.fr

AVANT DE JETER PENSEZ À RÉPARER, RÉUTILISER, RECYCLER, DONNER !

DÉPÔTS SAUVAGES INTERDITS SOUS PEINE D'AMENDE

en savoir + sur 2ccam.fr

★ Arâches - La Frasse
Route du Bry
Tél. 04 57 54 22 00

	Haute saison Du 1er mai au 28 octobre	Basse saison Du 29 octobre au 30 avril
LUNDI	9h-12h / 14h-17h30	9h-12h / 14h-16h30
MARDI	14h-17h30	14h-16h30
MERCREDI	9h-12h / 14h-17h30	9h-12h / 14h-16h30
JEUDI	14h-17h30	14h-16h30
VENDREDI	9h-12h / 14h-17h30	9h-12h / 14h-16h30
SAMEDI	9h-12h / 14h-17h	Fermée
DIMANCHE	Fermée	

Fermée les jours fériés.

Déchets acceptés :

★ Cluses
Allée de la Maladière
Tél. 06 33 94 58 72

	Haute saison Du 1er avril au 31 octobre	Basse saison Du 1er novembre au 31 mars
LUNDI	9h-12h / 13h30-19h	9h-12h / 13h30-18h
MARDI	Fermée	
MERCREDI	9h-12h / 13h30-19h	9h-12h / 13h30-18h
JEUDI	9h-12h / 13h30-19h	9h-12h / 13h30-18h
VENDREDI	Fermée	
SAMEDI	9h - 19h	9h - 18h
DIMANCHE	Fermée	

Fermée les jours fériés.

Déchets acceptés :

★ Scionzier
Rue de la Placetaz
Tél. 04 50 89 76 96

	Haute saison Du 1er avril au 31 octobre	Basse sai Du 1er nove au 31 m
LUNDI	9h-12h / 13h30-19h	9h-12h / 13h30-18h
MARDI	9h-12h / 13h30-19h	9h-12h / 13h30-18h
MERCREDI	Fermée	
JEUDI	9h-12h / 13h30-19h	9h-12h / 13h30-18h
VENDREDI	Fermée	
SAMEDI	9h - 19h	9h - 17h
DIMANCHE	9h30 - 12h	

Fermée les jours fériés.

Déchets acceptés :

★ Flaine
Chemin rural de la Plaine du Lac au Crêt
Tél. 04 57 54 22 00

	Haute saison Du 1er avril au 31 octobre	Basse saison Du 1er novembre au 31 mars
LUNDI	9h-12h / 13h30-19h	9h-12h / 13h30-18h
MARDI	Fermée	
MERCREDI	9h-12h / 13h30-19h	9h-12h / 13h30-18h
JEUDI	9h-12h / 13h30-19h	9h-12h / 13h30-18h
VENDREDI	Fermée	
SAMEDI	9h - 19h	9h - 18h
DIMANCHE	Fermée	

Fermée les jours fériés.

Déchets acceptés :

★ Le Reposoir
RD 4 (entrée de la commune)
Tél. 04 57 54 22 00

Toute l'année	
LUNDI	8h - 18h
MARDI	8h - 18h
MERCREDI	8h - 18h
JEUDI	8h - 18h
VENDREDI	8h - 18h
SAMEDI	8h - 18h
DIMANCHE	Fermée

Fermée les jours fériés.

Déchets acceptés :

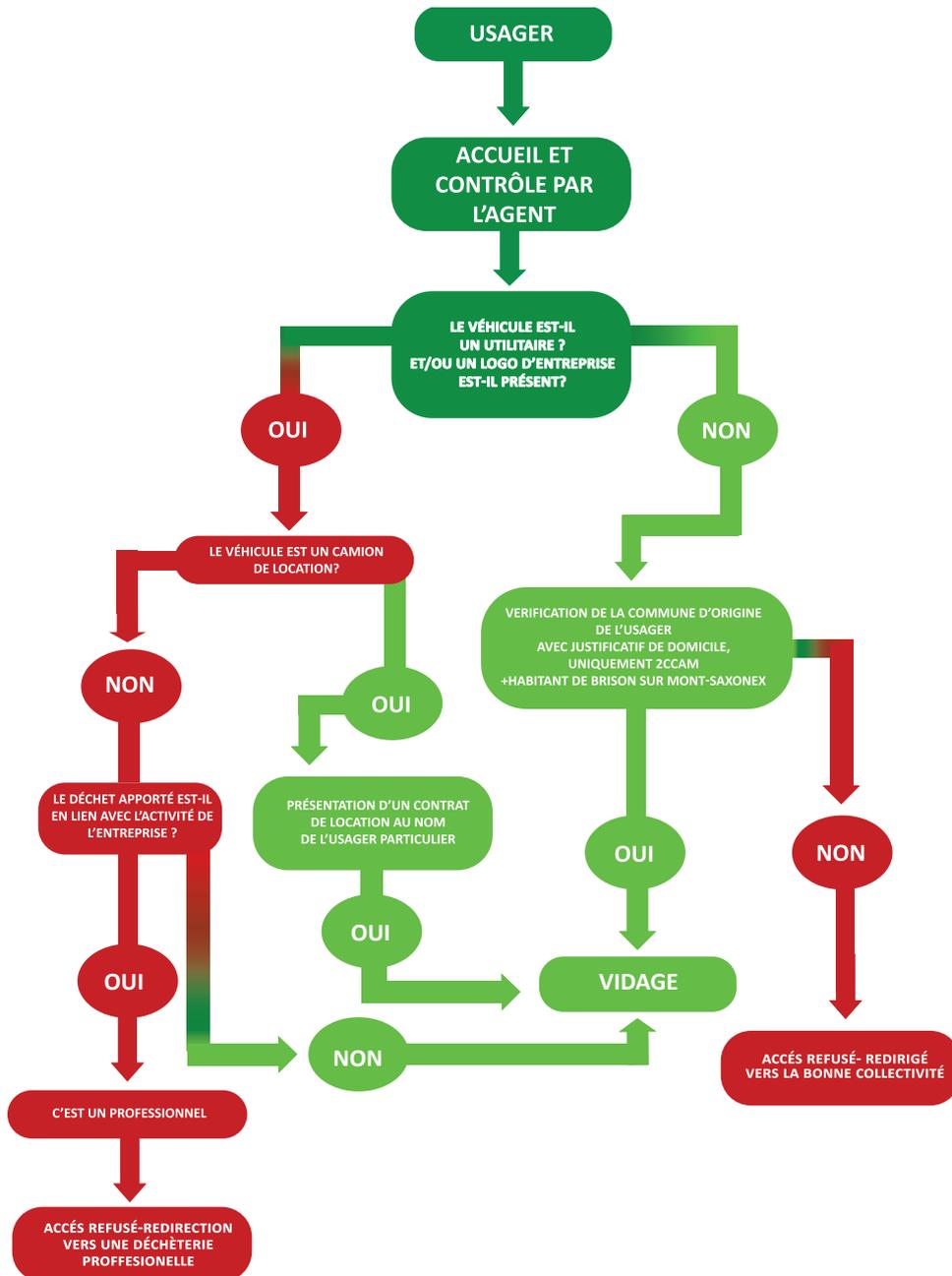
★ Thyez
ZAI Les Lanches - Rue des Cyprès
Tél. 04 50 89 18 79

	Haute saison Du 1er avril au 31 octobre	Basse sai Du 1er nove au 31 m
LUNDI	9h-12h / 13h30-19h	9h-12h / 13h30-18h
MARDI	Fermée	
MERCREDI	9h-12h / 13h30-19h	9h-12h / 13h30-18h
JEUDI	Fermée	
VENDREDI	9h-12h / 13h30-19h	9h-12h / 13h30-18h
SAMEDI	9h - 19h	9h - 17h
DIMANCHE	9h30 - 12h	

Fermée les jours fériés.

Déchets acceptés :

GESTION DES PROFESSIONNELS POUR LES DÉCHÈTERIES DE CLUSES, THYEZ, SCIONZIER, LE REPOSOIR



EN CAS DE REFUS D'OBTEMPÉRER, CONTACTER LE SERVICE EXPLOITATION (ASSISTANT DÉCHÈTERIE OU COORDINATEUR EXPLOITATION)

LISTE DES DÉCHETS

Déchet	Exemples	Interdiction
Encombrants	<ul style="list-style-type: none"> • Literie (matelas, sommier) • Mobilier hors bois (meubles, tables, chaises) • Déchets de bricolage (laine de verre, laine de roche, miroir, polystyrène, rouleau de moquette, revêtement de sol, pare-brise, etc.) • Plâtre • Souche • Objets volumineux • Fenêtre 	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets électroniques si une collecte spécifique existe • Plâtre si une collecte spécifique existe
Incinérables	<ul style="list-style-type: none"> • Objets à base de plastique de dimension moyenne • Papiers peints • Papiers gras 	<ul style="list-style-type: none"> • Objets de grande dimension (à mettre dans les encombrants) • Laine de verre • Plâtre • Emballages souillés
Gravats (Matériaux inertes)	<ul style="list-style-type: none"> • Matériaux de démolition (béton, parpaings, moellons, briques) • Tuiles, ardoises • Terre végétale, goudron • Carrelage, porcelaine, terre cuite • Faïence, céramique • Lavabo, baignoire, WC (sans les robinets !) 	<ul style="list-style-type: none"> • Sacs de plâtre et de ciment • Fers à béton • Tuyaux en plastique • Fils électriques • Plâtre • Amiante/fibrociment
Déchets verts	<ul style="list-style-type: none"> • Tonte de gazon, feuilles mortes • Branchage • Plantes et fleurs fanées • Haies, sapin de Noël • Copeau de bois 	<ul style="list-style-type: none"> • Bois, la limite est fixée à environ 15 cm de diamètre • Souches • Pots en terre cuite

LISTE DES DÉCHETS

Déchet	Exemples	Interdiction
Papier / Carton	<ul style="list-style-type: none"> • Papiers / Journaux / Magazines • Cartons vides • Livres • Prospectus, brochures, imprimés divers • Emballages cartonnés <p>Les cartons doivent être vides et pliés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • il faut privilégier les points d'apports volontaires destinés à la collecte des papiers et des emballages en carton
Pneumatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Pneus VL • Pneus moto, idem pneus PL <p>Les pneus doivent être propres, non découpés et sans les jantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pneus vélo • Chambre à air <p>à mettre en incinérables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pneus avec jante <p>à mettre en encombrants</p>
Ferraille	<ul style="list-style-type: none"> • (Métaux ferreux et non ferreux) • Boîtes de conserves vides, canettes vides, couvercles • Evier en inox, baignoire en fonte • Vélo • Jantes de roues • Grillage, fils de fer • Echelle en métal, escabeau • Gouttière • Sommier métalliques 	<ul style="list-style-type: none"> • Cuisinière, gazinière, four, machine à laver
Bois	<ul style="list-style-type: none"> • Palettes, Cagettes • Meubles • Branches épaisses, troncs 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties métalliques dans le bois (limite = gond ou poignée de porte) • Bois C (autoclavé), bois brûlé, coffrage béton

LISTE DES DÉCHETS

Déchet	Exemples	Interdiction
Déchets ménagers spéciaux	(Armoire DMS) <ul style="list-style-type: none"> • Peinture, vernis, colle, graisse • Solvants, détergents • Phytosanitaires : pesticides, engrais • Produits toxiques : acides, bases, aérosols, piles, produits chimiques dans des bacs séparés • Radiographies 	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets liquides ou solides en quantité importante et de nature inconnue • Seringues et déchets médicaux • Médicaments
Batteries	<ul style="list-style-type: none"> • Batteries de voiture • UNIQUEMENT 	
Huile de vidange	<ul style="list-style-type: none"> • Huile de vidange 	<ul style="list-style-type: none"> • Huiles alimentaires • Huile minérale contenant du pyralène • Essence ou autres produits liquides
Huile végétales	<ul style="list-style-type: none"> • Huiles alimentaires • Huile de friture 	<ul style="list-style-type: none"> • Huile de vidange
Néons	<ul style="list-style-type: none"> • Tubes néons • Ampoules 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les ampoules à incandescence = avec filament encombrants
Plâtre	<ul style="list-style-type: none"> • Plâtre non compléxé 	<ul style="list-style-type: none"> • N'est pas accepté autre chose que du plâtre dans le conteneur ou les bacs dédiés
DEEE (déchets électriques et électroniques)	<ul style="list-style-type: none"> • Ecrans : TV, ordinateurs dans caisse dédiée • PAM : électroniques divers dans caisse dédiée • Gros Electroménagers Hors Froid dans le conteneur dédié • Gros Electroménagers Froid dans le conteneur dédié 	<ul style="list-style-type: none"> • Cf liste DEEE